

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 12 avril 2017

CDCPP(2017)12  
Point 5.3 de l'ordre du jour

COMITE DIRECTEUR  
DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE ET DU PAYSAGE  
(CDCPP)

5<sup>E</sup> SESSION DU PRIX DU PAYSAGE  
DU CONSEIL DE L'EUROPE

Pour action

Note du Secrétariat  
établie par la  
Direction de la gouvernance démocratique  
Service de la Culture, de la Nature et du Patrimoine

---

*This document is public. It will not be distributed at the meeting. Please bring this copy.  
Ce document est public. Il ne sera pas distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire.*

## Résumé

La Convention européenne du paysage prévoit à son article 11, l'attribution d'un Prix du paysage du Conseil de l'Europe. Le Comité des ministres a adopté la Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe le 20 février 2008. Le Prix s'inscrit dans la lignée du travail accompli par le Conseil de l'Europe en faveur des droits de l'homme, de la démocratie et du développement durable, et met en valeur la dimension territoriale des droits de l'homme et de la démocratie, en reconnaissant l'importance des mesures prises pour améliorer les caractéristiques paysagères du cadre de vie des populations.

Le Prix a été lancé en 2008 et quatre sessions du Prix ont précédemment été organisées : en 2008-2009, en 2010-2011, 2012-2013 et 2014-2015.

Conformément à la Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe, et dans le cadre de l'organisation de la 5<sup>e</sup> Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, les Parties à la Convention ont été invitées à présenter par la voie de leurs Représentants permanents des candidatures au Secrétariat Général du Conseil de l'Europe pour le 30 janvier 2017.

Le Secrétariat a reçu 13 candidatures en provenance des Parties suivantes : Andorre, Belgique, République tchèque, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Norvège, Serbie, Slovaquie et Espagne.

Une présentation des [Candidatures](http://www.coe.int/EuropeanLandscapeConvention/Prix%20du%20paysage) figure sur le site Internet du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage : [http://www.coe.int/EuropeanLandscapeConvention / Prix du paysage](http://www.coe.int/EuropeanLandscapeConvention/Prix%20du%20paysage), Partie « Sessions du Prix du paysage du Conseil de l'Europe » ; ou <http://www.coe.int/fr/web/landscape/sessions-of-the-landscape-award>

Le Jury international, constitué en tant qu'organe subordonné du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), conformément à l'article 10 de la Convention européenne du paysage, s'est ainsi réuni afin d'examiner les candidatures et de proposer le lauréat, des mentions spéciales et reconnaissances.

Mme Kriztina KINCSES a été désignée par le CDCPP comme sa représentante afin de siéger dans le Jury (Décision du CDCPP adoptée lors de sa 5<sup>e</sup> Session Plénière, CDCPP(2016)19, Strasbourg, 13-15 juin 2016, Point 5.3).

Le CDCPP sera invité, lors de sa 6<sup>e</sup> Réunion (Strasbourg, 10-12 mai 2017), à transmettre les propositions du Jury au Comité des Ministres.

Au vu de ces propositions, le Comité des Ministres décernera le prix, ainsi que les mentions spéciales et reconnaissances. Conformément à la Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe, ils seront remis par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe avec la participation du Président du CDCPP et de la Présidente de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, ou de leurs représentants, lors d'une cérémonie publique.

L'ensemble des réalisations seront également présentées à l'occasion de la 20<sup>e</sup> Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur le Prix du paysage du Conseil de l'Europe « Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – Session 2016-2017 », et Cérémonie du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, en juin 2018.

Le Comité est invité à:

- prendre note du Rapport de la Réunion du Jury international de la 5<sup>e</sup> Session (2016-2017) du Prix du paysage du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage (Strasbourg, 4-5 avril 2017) (Annexe au présent document);
- transmettre les décisions du Jury (Point IV de ce Rapport) quant au lauréat du prix, attribution de mentions spéciales et reconnaissances, au Comité des Ministres.

Annexe

Rapport de la Réunion du Jury international du Prix du paysage du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage

Strasbourg, 4-5 avril 2017

[Rapport du Jury \[CEP-CDCPP-LA \(2017\) 3F\]](http://www.coe.int/fr/web/landscape/sessions-of-the-landscape-award)  
<http://www.coe.int/fr/web/landscape/sessions-of-the-landscape-award>



Strasbourg, 6 avril 2017

CEP-CDCPP-LA (2017) 3F

## **CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE**

***CEP-CDCPP***

**PRIX DU PAYSAGE DU CONSEIL DE L'EUROPE**

**REUNION DU JURY INTERNATIONAL DU PRIX**

*5<sup>e</sup> Session 2016-2017*

**Rapport**

Palais de l'Europe, Conseil de l'Europe  
4-5 avril 2017

*Document du Secrétariat Général du Conseil de l'Europe  
Direction de la Gouvernance démocratique*

## **I. ACCUEIL ET OUVERTURE DE LA REUNION**

Le Secrétariat de la Convention européenne du paysage du Conseil de l'Europe a souhaité la bienvenue aux Membres du Jury de la 5<sup>e</sup> Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – Mme Kriztina KINCSES, Vice-présidente de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, Représentante nationale de la Convention européenne du paysage pour la Hongrie, Ministère de l'agriculture de la Hongrie ; Mme Anne-Marie CHAVANON, Présidente de la Commission démocratie, cohésion sociale et enjeux mondiaux de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ; Mme Linajeros CRUZ, ancienne représentante nationale de la Convention européenne du paysage pour l'Espagne, Institut du patrimoine culturel de l'Espagne ; M. Yves LUGINBUHL, Directeur de Recherche émérite au CNRS, Paris ; M. Michael OLDHAM, Président fondateur de la Fondation européenne pour l'architecture du paysage (EFLA) –, en les remerciant d'avoir accepté de participer à cette importante réunion (liste des participants à l'annexe 2 au présent rapport). Les membres du Jury ont exprimé leur regret quant à l'absence de participation d'un représentant du Congrès.

### **1. Adoption de l'ordre du jour** [\[CEP-CDCPP-LA \(2017\) 1F\]](#)

Les participants ont adopté l'ordre du jour tel qu'il figure à l'annexe 1 au présent rapport.

### **2. Présentation générale du travail de la réunion**

Mme Maguelonne DEJEANT-PONS, Secrétaire exécutive de la Convention européenne du paysage a chaleureusement remercié l'ensemble des Etats Parties à la Convention qui ont contribué à cette 5<sup>e</sup> Session du Prix du paysage. Elle a rappelé que la Convention européenne du paysage prévoit à son article 11, l'attribution d'un Prix du paysage du Conseil de l'Europe. Le Comité des ministres a adopté la Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe le 20 février 2008 (annexe 3 au présent rapport). Le Prix s'inscrit dans la lignée du travail accompli par le Conseil de l'Europe en faveur des droits de l'homme, de la démocratie et du développement durable, et met en valeur la dimension territoriale des droits de l'homme et de la démocratie, en reconnaissant l'importance des mesures prises pour améliorer les caractéristiques paysagères du cadre de vie des populations.

Le Prix a été lancé en 2008 et quatre sessions du Prix ont précédemment été organisées : en 2008-2009, 2010-2011, 2012-2013 et 2014-2015.

Conformément à la Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe, et dans le cadre de l'organisation de la 5<sup>e</sup> Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe, les Parties à la Convention ont été invitées à présenter par la voie de leurs Représentants permanents des candidatures au Secrétariat Général du Conseil de l'Europe pour le 30 janvier 2017.

Le Secrétariat a reçu 13 candidatures en provenance des Parties suivantes : Andorre, Belgique, République tchèque, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Norvège, Serbie, Slovaquie et Espagne.

Le Jury international, constitué en tant qu'organe subordonné du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), conformément à l'article 10 de la Convention européenne du paysage, s'est ainsi réuni afin d'examiner les candidatures et de proposer le lauréat, des mentions spéciales et reconnaissances.

Mme Kriztina KINCSES a été désignée par le CDCPP comme sa représentante afin de siéger dans le Jury (Décision du CDCPP adoptée lors de sa 5<sup>e</sup> Session Plénière, CDCPP(2016)19, Strasbourg, 13-15 juin 2016, Point 5.3).

Le CDCPP sera invité, lors de sa 6<sup>e</sup> Réunion (Strasbourg, 10-12 mai 2017), à transmettre les propositions du Jury au Comité des Ministres.

Au vu de ces propositions, le Comité des Ministres décernera le prix, ainsi que les mentions spéciales et reconnaissances. Conformément à la Résolution CM/Res(2008)3 sur le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe, ils seront remis par le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe avec la participation du Président du CDCPP et de la Présidente de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, ou de leurs représentants, lors d'une cérémonie publique.

L'ensemble des réalisations seront également présentées à l'occasion de la 20<sup>e</sup> Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur le Prix du paysage du Conseil de l'Europe «*Forum des sélections nationales du Prix du paysage du Conseil de l'Europe – Session 2016-2017*», en juin 2018.

Une présentation des [Candidatures](#) figure sur le site Internet du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage : <http://www.coe.int/EuropeanLandscapeConvention> / Prix du paysage, Partie « Sessions du Prix du paysage du Conseil de l'Europe » ; ou <http://www.coe.int/fr/web/landscape/sessions-of-the-landscape-award>

## II. ELECTION DU/ DE LA PRESIDENT/E

Les Membres du Jury ont élu M. Yves LUGINBUHL en qualité de Président du Jury de la 5<sup>e</sup> Session du Prix du paysage du Conseil de l'Europe.

## III. PRESENTATION DES PROJETS [CEP-CDCPP-LA (2017) 2E]

Le Jury a examiné les dossiers complets soumis au Secrétariat du Conseil de l'Europe, présentés par le Secrétariat, Mme Maguelonne DEJEANT-PONS et Mme Veronika STRILETS :

### 1. Andorre

*L'inscription et gestion de la Vallée du Madriu-Perafita-Claror sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO dans la catégorie Paysage culturel*

Commission de gestion du plan de gestion de la vallée du Madriu-Perafita-Claror

La vallée du Madriu-Perafita-Claror est un cas exemplaire de paysage culturel. Sculptée par la glace et modelée par l'effort de l'homme, la vallée offre au regard de celui qui l'approche la plénitude et l'exception de l'œuvre combinée de la Nature et de l'Homme et réunit, sur 4.247 ha, l'œuvre millénaire des femmes et des hommes d'un pays de montagne singulier : l'Andorre. L'intérêt essentiel de la vallée repose sur l'importante densité d'éléments de valeurs patrimoniales, naturelles et culturelles dans un excellent état de conservation. La grande diversité de conditions et de microclimats qui découlent de la variation d'altitude et d'orientation fait que l'on y trouve une grande pluralité de sols, de végétation, et donc de paysages, ce qui contribue à sa grande richesse en habitats, flore et faune. Dernier endroit du pays à ne pas disposer de route, la vallée du Madriu-Perafita-Claror arbore une grande variété de paysages et conserve ces œuvres mêlant la nature et l'empreinte qu'y a laissée l'être humain.

## 2. Belgique

*Les Coteaux de la Citadelle à Liège : 1999-2010. De l'enclos au réseau*  
Ville de Liège

A proximité immédiate du centre historique, les « Coteaux de la Citadelle » s'étendent sur environ 86 hectares, et couvrent le versant sud de l'une des collines les plus escarpées qui bordent la vallée de la Meuse. Ce vaste ensemble continu de terrasses, vergers, bois, sentiers, et jardins, recèle un patrimoine historique remarquable : près de septante monuments et cinq sites classés. Depuis près de vingt ans, citoyens et pouvoirs publics se sont mobilisés pour la sauvegarde et la mise en valeur de l'ensemble. Le projet s'est attaché à consolider la destination publique de ces sites exceptionnels, à assurer leur conservation et à mettre en œuvre des modes de gestion novateurs et intégrés. En 2010, c'est un ensemble de 18 sites aménagés connectés sur 13 kilomètres de circuits de promenades piétonnes qui a été viabilisé et rendu accessible pour la découverte touristique des patrimoines historique et naturel et offertes pour la détente aux habitants du centre urbain.

## 3. République tchèque

*L'éducation des enfants dans des paysages fortement industrialisés*  
École primaire de la ville de Most

La réalisation présente l'approche globale et sur le long terme, mise en œuvre par un établissement scolaire pour l'éducation des enfants dans des paysages fortement industrialisés et totalement transformés. Most, où se situe l'école, a connu une période très difficile à la suite de la décision du gouvernement, en 1964, de donner la priorité à l'exploitation de mines de charbon à ciel ouvert. A l'exception d'une petite partie de son territoire, la ville a alors été totalement détruite. Les habitants ont été déplacés dans la ville nouvelle, construite à quelques centaines de mètres de la localité d'origine. L'environnement immédiat a fortement souffert de l'exploitation du charbon à ciel ouvert. Grandes mines à ciel ouvert, amoncellements de scories (terrils), mais aussi parcelles remises en culture constituent le paysage alentour. Ces nouveaux paysages abritent quelques-uns des aménagements qui font la fierté de Most (l'autodrome, l'hippodrome, l'aquadrome, l'aérodrome, ainsi que les zones de loisirs Benedikt et Matylda). L'école primaire enseigne aux enfants comment comprendre et résoudre les questions environnementales et comment appréhender l'interaction entre exploitation durable des ressources naturelles, paysage et environnement sain, pour replacer les choses dans leur contexte historique et percevoir comment eux-mêmes peuvent contribuer à l'amélioration de l'environnement dans lequel ils vivent.

## 4. Finlande

*Les Semaines du berger*  
Metsähallitus, Parcs et vie sauvage Finlande

Les Semaines du berger sont un concept unique qui associe gestion du paysage et vacances riches en découvertes. Ce projet mis au point par Metsähallitus, Parks & Wildlife Finland (Parc national de Koli, unité régionale pour le sud de la Finlande) propose la prise en charge d'un troupeau pendant une semaine par un berger bénévole, dans des parcs nationaux et des zones de conservation où s'effectue ainsi une gestion du paysage. Les bergers bénévoles s'acquittent d'une participation financière et sont hébergés dans une maison ancienne située au cœur d'un environnement grandiose. Cette contribution permet de couvrir le coût de la gestion du paysage et de l'entretien des bâtiments situés dans ces zones. Le projet fonctionne en coopération entre Metsähallitus, les bergers bénévoles et des éleveurs de moutons. Les Semaines du berger contribuent à maintenir de précieux paysages traditionnels ruraux et à sensibiliser davantage le public à l'importance du paysage.



## 5. France

### *Le paysage comme relation*

Saint-Paul, Ile de La Réunion, France

A la suite du Plan de paysage de l'Ouest lancé par l'Etat en 1997 sur l'Ile de La Réunion, la communauté de communes Territoire Côte Ouest, de 53 000 ha, réalise sa Charte paysagère en 2007. Cette charte définit des objectifs de qualité paysagère sur la base d'une trame paysagère organisatrice du développement. L'ensemble prévoit notamment la mise en valeur d'espaces de respiration sur le littoral et la réalisation de lisières urbaines entre ville et nature. En 2009, la communauté de communes réalise son Schéma intercommunal d'aménagement des lisières urbaines. Parallèlement, l'État réalise l'Atlas des paysages de La Réunion, soulignant ces enjeux. En même temps que se définissent ces politiques, la Région met en œuvre une démarche exemplaire d'aménagement en utilisant la création de la Route des Tamarins comme levier d'actions paysagères, notamment dans sa séquence nord particulièrement sensible : là se succèdent une ville bordée d'espaces naturels composés de zones humides et de gorges (Saint-Paul), puis un cap offrant un paysage de savane également protégé (cap la Houssaye). Dans ce contexte, le projet de paysage mené pendant douze ans réinvente la lisière urbaine de Saint-Paul d'une part, et révèle le paysage de la savane du cap comme espace de respiration d'autre part, au bénéfice des populations.

## 6. Grèce

### *Développer les codes de l'eau au centre de la ville de Larissa : l'expérience Larissa*

Municipalité de Larissa

La réalisation porte sur la création d'une nouvelle identité paysagère pour Larissa, à partir du cadre physique et historique qui était celui du théâtre antique (III<sup>e</sup> siècle av. J.-C.) récemment mis au jour dans le centre-ville. Il s'attache à la participation de la population locale et entend faire surgir l'évocation du paysage agricole, bien particulier de la plaine de Thessalie, baignée par le fleuve Pénée et entourée de monts mythiques. La sculptrice de paysages urbains Nella Golanda a cherché à créer une nouvelle identité pour la ville de Larissa, en travaillant sur la mise en valeur du théâtre antique de la ville. Elle a proposé, pour ce faire, le dispositif de la « rivière sculptée », symbole du lien perdu entre la ville et son fleuve (le Pénée) qui met en évidence au fil de son parcours les différents types de paysages (plaines et reliefs) de la Thessalie.

## 7. Hongrie

### *Le Programme d'aménagement du paysage et de participation locale pour un village agréable*

Collectivité locale de Mátradercske, Administration de la minorité rom de Mátradercske

Ce programme s'attache à la prise en compte du paysage en tant que territoire contribuant au bien-être humain et source d'une activité économique durable. À partir du potentiel offert par l'environnement, la nature et les valeurs culturelles et historiques, un certain nombre de réalisations ont ouvert de nouvelles voies de développement au niveau de la région : préservation des emplois existants et création de nouveaux emplois ; exploitation des liens forts de solidarité existant entre les habitants ; sauvegarde des traditions locales paloczes ; et renforcement des capacités des habitants à travers l'identité locale, en développant leur connaissance des atouts culturels, historiques et naturels.

## 8. Italie

### *La réhabilitation des paysages du Parc archéologique et paysager de la Vallée des temples d'Agriente*

Département des Biens culturels et de l'identité sicilienne

Ce projet de réhabilitation paysagère est le fruit d'une collaboration entre partenaires publics et privés dans le cadre naturel extraordinaire de la vallée des Temples, dans la ville d'Agriente. Inscrite au patrimoine mondial de l'Unesco en 1997, la vallée des Temples abrite l'un des plus grands ensembles archéologiques de la Méditerranée. Le site est entouré d'un paysage agricole d'une rare beauté, composé principalement d'amandiers et d'oliviers séculaires. Le Parc coordonne les diverses initiatives de partenaires publics et privés visant à l'utilisation durable des ressources : des outils

traditionnels de grande qualité ont été refabriqués et des pratiques agronomiques traditionnelles utilisées dans la Sicile de l'Antiquité ont été exhumées, afin de combiner production, protection et rayonnement du territoire, grâce à la remise en état d'infrastructures importantes comme l'ancienne ligne de chemin de fer des Temples. Le projet associe ainsi savoirs, coopération, développement, protection et rayonnement.

## 9. Lettonie

*La réhabilitation de la forteresse de Daugavpils pour préserver des monuments culturels et historiques*

Conseil municipal de Daugavpils

Construite au XIX<sup>e</sup> siècle et assez bien conservée, la forteresse de Daugavpils est le dernier ensemble fortifié à bastions de Lettonie. Après le départ de l'armée soviétique, son territoire, d'une superficie totale d'environ 2 km<sup>2</sup>, est resté inutilisé. Laissée à l'abandon, elle a été endommagée et est devenue un lieu peu séduisant de l'environnement urbain. La démarche de la municipalité a consisté à inscrire le territoire de la forteresse parmi les secteurs de la ville à aménager et à la faire figurer dans tous les projets d'urbanisme. Plusieurs projets concernant la forteresse ont été mis en œuvre avec succès dans le cadre du programme d'aménagement urbain de Daugavpils pour 2008-2014 baptisé « Mana pils – Daugavpils » (« Mon château – Daugavpils ») (chapitre Aménagement de l'environnement urbain, *Action A22 Réhabilitation de la forteresse de Daugavpils*). Ceci a créé les conditions permettant la conservation et l'utilisation rationnelle de cet ouvrage urbain au patrimoine culturel et historique d'importance nationale, en le transformant en pôle administratif, culturel, commercial, de loisirs et de tourisme. Plusieurs initiatives ont été mises en œuvre : rénovation du réservoir d'eau, transformé en Centre de culture et d'information sur la forteresse de Daugavpils ; reconstruction du bâtiment de l'Arsenal, aménagement du territoire adjacent et création du Centre d'art Mark Rothko ; développement des infrastructures publiques de la forteresse par l'amélioration des rues et la construction de réseaux techniques ; entretien correct des remparts.

## 10. Norvège

*Le Parc écologique de l'Alna : un couloir bleu-vert pour la biodiversité, les loisirs et la gestion durable de l'eau en zone urbaine*

Municipalité d'Oslo, Agence de l'environnement urbain

Un rapport établi en 2002 a lancé l'idée selon laquelle l'Alna pourrait être développé et utilisé pour revitaliser le cadre de vie à Groruddalen. L'Alna est la ligne topographique structurante de la vallée de Grorud et l'idée était de renforcer la structure bleu-verte de la vallée en rouvrant la plus grande partie du cours d'eau de l'Alna. L'idée de fond était paysagère et écologique : un cours d'eau à ciel ouvert constituant un milieu récepteur doté d'une capacité d'auto-épuration, qui à la fois favorise le maintien de la diversité écologique et offre des activités récréatives aux riverains et aux habitants de la ville en général. Le secteur, entre nature et zone résidentielle, a été transformé en parc-zone de loisir accessible. Le projet revêt en outre une dimension sociale et de santé importante, dans un quartier où manquaient les lieux de rencontre. L'eau est aujourd'hui un « aimant naturel » et l'Alna apparaît comme un pôle plein de vie et d'animation où les gens se retrouvent et échangent. Le conseil municipal a donné une reconnaissance politique au projet et adopté en 2013 le plan directeur pour le parc écologique de l'Alna.

## 11. Serbie

*La protection et gestion de la Réserve naturelle spéciale de Zasavica : un outil du développement durable*

Mouvement pour la conservation de la nature de Sremska Mitrovica

Le projet, qui soutient les initiatives de la Serbie en vue de l'adoption de la directive « Habitats » de l'Union européenne, ainsi que la protection de deux espèces bovines menacées, a donné lieu à l'élaboration d'un plan de gestion et de développement contenant une série de méthodes de protection et de nouvelles possibilités pour la réserve. En Serbie, la protection de la nature reposait jusqu'alors essentiellement sur l'approche traditionnelle consistant à circonscrire des zones protégées et à les tenir

à l'écart de l'activité humaine environnante. Les organisations de protection de la nature ne disposaient pas des moyens suffisants pour travailler selon les conceptions modernes telles que celles présentées dans la directive « Habitats » de l'Union européenne. Dans la perspective du rapprochement entre la Serbie et l'Union européenne, il était nécessaire d'introduire ces approches modernes, notamment la gestion et la planification participatives, l'identification, la désignation et la gestion de zones protégées sur la base de la directive européenne « Habitats », et l'intégration de la protection de la nature dans le cadre plus large du développement rural.

## **12. République slovaque**

*Hriňovské lazy : Paysage de valeurs*

Ville de Hriňová

Unique en son genre, l'ensemble de paysages qui entoure Hriňová est un exemple de l'interaction entre l'homme et son environnement, totalement dans l'esprit de la Convention européenne du paysage. L'objectif du projet est la préservation du mode de vie traditionnel des personnes qui vivent en harmonie avec le paysage dans plusieurs localités spécifiques disséminées ici et là, et la création des conditions permettant à toutes les parties prenantes de coopérer à la gestion de la terre et au développement local. La ville Hriňová a lancé plusieurs initiatives à ces fins, et mis en œuvre certaines mesures afin de préserver cet environnement unique, de sauvegarder ses valeurs historiques et culturelles ainsi que ses aspects caractéristiques, avec ses structures paysagères agraires issues du passé, et de maintenir les habitants en tant que partie du paysage, une condition nécessaire au maintien d'un paysage vivant, fonctionnel, authentique, intact et riche.

## **13. Espagne**

*L'inventaire du paysage de la Galice : participation du public à la caractérisation et la gestion du paysage*

Institut des études du territoire, ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire du gouvernement de la Galice, Espagne

L'inventaire du paysage de la Galice est un document technique qui concerne le premier volet de l'aménagement des paysages : l'analyse et le diagnostic, comprenant ; la délimitation de zones paysagères et l'identification de types de paysages dans chaque zone ; le zonage d'unités paysagères et la délimitation de secteurs d'intérêt paysager spécifique ; l'inventaire des valeurs du paysage ; l'identification des zones dégradées ; l'analyse des caractéristiques et de l'état actuel de chaque type de paysage. Au cours de la première étape de l'inventaire, 258 types de paysage ont été identifiés et 28 350 unités paysagères délimitées, grâce à l'utilisation d'une méthode de classification semi-automatique. Le public a été impliqué dans les étapes suivantes du processus, dans le cadre d'un dispositif conçu pour garantir la prise en compte de l'opinion des citoyens du début jusqu'à la fin, en particulier s'agissant des analyses pour lesquelles l'avis des habitants est crucial – la caractérisation des types de paysage ainsi que l'identification des zones d'intérêt spécifique et des zones dégradées, notamment. Afin de renforcer l'efficacité du processus participatif, les possibilités offertes par les nouvelles technologies géospatiales de l'information ont été exploitées et un système d'information géographique (SIG) utilisable en ligne par les citoyens a été mis au point. Les informations collectées grâce à ce système ont été traitées conjointement avec celles des experts et des techniciens et ont permis l'élaboration de l'inventaire.

#### IV. DELIBERATION ET DECISIONS DU JURY

Le Jury a reconnu l'importance des projets présentés pour la 5<sup>e</sup> session 2016-2017 du Prix du paysage du Conseil de l'Europe de la Convention européenne du paysage qui, par la diversité de leurs approches, contribuent à la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage.

Pour éviter les éventuels conflits d'intérêts, la représentante du CDCPP, Mme Kriztina KINCSES n'a pas pris part à l'analyse ni à la décision concernant le projet présenté par la Hongrie. La même attitude a été adoptée par Mme Linarejos CRUZ s'agissant du projet présenté par l'Espagne.

Le Jury a décidé à l'unanimité :

1. d'attribuer le Prix du paysage du Conseil de l'Europe à :

***La réhabilitation de la forteresse de Daugavpils pour sauvegarder des monuments culturels et historiques***

Conseil municipal de Daugavpils, Lettonie

*Prix attribué pour la régénération d'un paysage symbolique dégradé*

« La réhabilitation de la forteresse de Daugavpils pour sauvegarder des monuments culturels et historiques » est une réalisation de grande ampleur qui a favorisé la réappropriation d'un paysage urbain hautement symbolique. Il a permis la formation d'un nouveau paysage urbain avec des services divers mis à la disposition de la population pour son bien-être.

2. d'attribuer des mentions spéciales identiques du Prix du paysage du Conseil de l'Europe aux réalisations suivantes :

***Les Coteaux de la Citadelle à Liège : 1999-2010. De l'enclos au réseau***

Ville de Liège, Belgique

*Mention spéciale pour « La participation du public »*

« Les Coteaux de la Citadelle à Liège : 1999-2010. De l'enclos au réseau » représente une action de sauvegarde et de développement portée par une mobilisation citoyenne qui a permis la revalorisation d'un paysage urbain composé d'un patrimoine historique, culturel et naturel, et a facilité l'accessibilité du site. Il a bénéficié d'une forte participation de la population dès le début du processus.

***La réhabilitation des paysages du Parc archéologique et paysager de la Vallée des temples d'Agrigente***

Département des Biens culturels et de l'identité sicilienne, Italie

*Mention spéciale pour « Le développement durable et la réinsertion sociale »*

« La réhabilitation des paysages du Parc archéologique et paysager de la Vallée des temples d'Agrigente » constitue un excellent exemple d'articulation entre des œuvres archéologiques reconnues à l'échelle internationale et une économie agraire qui innove, en développant des productions de qualité pour le bien-être de la société locale et des nombreux visiteurs qui profitent de parcours dans la campagne et l'exceptionnel site archéologique.

***Le Parc écologique de l'Alna : un couloir bleu-vert pour la biodiversité, les loisirs et la gestion durable de l'eau en zone urbaine***

Municipalité d'Oslo, Agence de l'environnement urbain, Norvège

*Mention spéciale pour « La cohésion sociale et respect de l'écologie »*

« Le Parc écologique de l'Alna : un couloir bleu-vert pour la biodiversité, les loisirs et la gestion durable de l'eau en zone urbaine » contribue à la qualité du cadre de vie d'une forte population urbaine, mobilisée pour l'avenir d'un paysage périurbain qui intègre une dimension de développement durable indéniable au profit du bien-être des générations présentes et futures.

***Hriňovské lazy : Paysage de valeurs***

Ville de Hriňová, République slovaque

*Mention spéciale pour « La préservation d'un paysage rural singulier menacé »*

« Hriňovské lazy : Paysage de valeurs » témoigne de la capacité des acteurs locaux à se saisir de l'avenir de leur paysage quotidien qui présente des aspects remarquables tels que les champs lanierés, encore vivaces, parmi les seuls en Europe. Il permet d'articuler plusieurs dimensions fondamentales du paysage : culturelle, économique, écologique et sociale.

3. de reconnaître la grande valeur de chacune des réalisations suivantes, et de les faire connaître au grand public comme source d'inspiration :

***L'inscription et gestion de la Vallée du Madriu-Perafita-Claror sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO dans la catégorie paysage culturel***

Commission de gestion du plan de gestion de la vallée du Madriu-Perafita-Claror, Andorre

« L'inscription et gestion de la Vallée du Madriu-Perafita-Claror sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO dans la catégorie Paysage culturel » a bénéficié de la mobilisation des autorités et de la population locales qui ont souhaité promouvoir un paysage durable, soutenu par des activités agricoles et touristiques respectueuses d'un environnement naturel et culturel de grande qualité.

***L'éducation des enfants dans des paysages fortement industrialisés***

École primaire de la ville de Most, République tchèque

« L'éducation des enfants dans des paysages fortement industrialisés », modèle exemplaire d'éducation et de sensibilisation d'élèves vivant dans des territoires fortement industrialisés, permet de développer un sentiment d'appartenance à un paysage, et de responsabilité vis-à-vis de l'environnement et des générations futures. Fondée sur la sensibilisation et la participation active, cette démarche éducative encourage les enfants à agir en citoyens soucieux de l'avenir du paysage.

***Les Semaines du berger***

Metsähallitus, Parcs et vie sauvage Finlande, Finlande

« Les Semaines du berger » représente une réalisation remarquable pour le maintien d'un paysage rural et forestier. L'engagement de citoyens permet l'entretien d'espaces pastoraux, fondamental pour l'avenir écologique et agricole du territoire. Cet engagement est également essentiel à la préservation des bâtiments ruraux traditionnels, qui font partie de la qualité du paysage.

***Le paysage comme relation***

Saint-Paul, Ile de La Réunion, France

« Le paysage comme relation » témoigne de la capacité d'un ensemble d'institutions et de citoyens à optimiser l'insertion d'une infrastructure routière dans le paysage dans un contexte particulier, celui des tropiques, où la biodiversité est magnifiée par des facteurs climatiques. L'aménagement effectué permet de procurer aux habitants des lieux un bien-être et un usage du territoire en harmonie avec une nature généreuse.

***Développer les codes de l'eau au centre de la ville de Larissa : l'expérience Larissa***

Municipalité de Larissa, Grèce

« Le paysage comme relation » constitue la marque de la reconnaissance de la continuité d'un paysage, depuis l'Antiquité jusqu'à nos jours, s'inscrivant dans le territoire « sculpté » par les pratiques artistiques mettant en scène la place et le rôle de l'eau, essentiels dans un site urbain. Celui-ci retrouve ses lettres de noblesse dans un paysage qui témoigne du passé, au profit de la qualité de vie des habitants.

***Le Programme d'aménagement du paysage et de participation locale pour un village agréable***

Collectivité locale de Mátraderecske, Administration de la minorité rom de Mátraderecske, Hongrie

« Le Programme d'aménagement du paysage et de participation locale pour un village agréable » présente une expérience positive d'aménagement du paysage et de développement économique régional. Il a pour résultat le retour à l'agriculture traditionnelle, la stabilisation de la population et le renforcement de la viabilité locale.

***La protection et gestion de la Réserve naturelle spéciale de Zasavica : un outil du développement durable***

Mouvement pour la conservation de la nature de Sremska Mitrovica, Serbie

« La protection et gestion de la Réserve naturelle spéciale de Zasavica : un outil du développement durable » a permis de promouvoir la sensibilisation du public à la découverte des milieux naturels et la participation du public à des expériences de protection des écosystèmes et de la biodiversité selon une démarche particulièrement favorable au développement durable du monde rural.

***L'inventaire du paysage de la Galice : participation du public à la caractérisation et la gestion du paysage***

Institut des études du territoire, ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire du gouvernement de la Galice, Espagne

« L'inventaire du paysage de la Galice : participation du public à la caractérisation et la gestion du paysage » est marqué par une forte participation de la population à une démarche d'identification et de caractérisation des paysages en vue de l'élaboration d'un atlas de paysage de la Région de la Galice. Il constitue une étape décisive en vue de l'élaboration de stratégies d'action paysagères.

**V. OBSERVATIONS GENERALES**

Les membres du Jury ont souligné que le Prix du paysage du Conseil de l'Europe constitue un important moyen de sensibilisation à la dimension paysagère, conformément aux dispositions de la Convention européenne du paysage, et qu'il serait dès lors très souhaitable que l'ensemble des Parties à la Convention participent à la 6<sup>e</sup> Session du Prix, qui se tiendra en 2018-2019.

**VI. CLOTURE DE LA REUNION**

Le Président a remercié les membres du Jury et le Secrétariat et a clos la réunion.

**ANNEXE 1**

**ORDRE DU JOUR**

I. ACCUEIL ET OUVERTURE DE LA REUNION

- Adoption de l'ordre du jour  
[\[CEP-CDCPP-LA \(2017\) 1F\]](#)
- Présentation générale du travail de la réunion  
[\[CEP-CDCPP-LA \(2017\) 2F\]](#)

II. ELECTION DU/ DE LA PRESIDENT/E

III. PRESENTATION DES PROJETS

IV. DEBAT ET DECISION DU JURY

V. OBSERVATIONS GENERALES

VI. CLOTURE DE LA REUNION

## ANNEXE 2

## LISTE DES PARTICIPANTS

## MEMBRES DU JURY INTERNATIONAL

*Représentante du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP)*

1. Mme Krisztina KINCSES, Vice-présidente de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage, Représentante nationale de la Convention européenne du paysage pour la Hongrie, Ministère de l'agriculture de la Hongrie, Kossuth Lajos tér 11, 1055 Budapest  
Tel: +3617952433 E-mail: [krisztina.kincses@fm.gov.hu](mailto:krisztina.kincses@fm.gov.hu)

*Représentante du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe*

2. Mme Gudrun MOSLER-TOERNSTROEM, Présidente du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, Chiemseegasse 6 PO BOX 527 5010-Salzburg, Austria  
Tel.: +4366280422443 E-mail: [gudrun.mosler@salzburg.gv.at](mailto:gudrun.mosler@salzburg.gv.at)  
[Apologised for absence / Excusée]

*Représentante de la Conférence des OINGs auprès du Conseil de l'Europe*

3. Mme Anne-Marie CHAVANON, Présidente de la Commission démocratie, cohésion sociale et enjeux mondiaux de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe, 21 Boulevard de Grenelle, 75005 Paris  
Tel: +33660768614 E-mail: [amchavanon@democracy-coe.org](mailto:amchavanon@democracy-coe.org)

*Trois éminents spécialistes en matière paysage*

4. Mme Linarejos CRUZ, ancienne Représentante nationale de la Convention européenne du paysage pour l'Espagne, Institut du patrimoine culturel de l'Espagne, C/ Torrelaguna, 108. 6º A. 28043 Madrid, Spain  
Tel: [+34 656430938](tel:+34656430938) E-mail: [linarejos.li@gmail.com](mailto:linarejos.li@gmail.com)

5. M. Yves LUGINBUHL, Directeur de Recherche émérite au CNRS, Paris, UMR LADYSS, 75015 Paris

Tel: +33680439242 E-mail: [yves.luginbuhl@univ-paris1.fr](mailto:yves.luginbuhl@univ-paris1.fr)

6. M. Michael OLDHAM, Président fondateur de la Fondation européenne pour l'architecture du paysage (EFLA), Membre Hon. De IFLA Europe et Membre de l'Institut du paysage, Chalet Les Chouettes, allée des Perce neige, F- 74230 Thônes

Tel: +33450028414 ; mob: +33673730201 E-mail: [oldham@orange.fr](mailto:oldham@orange.fr)

## SECRETARIAT GÉNÉRAL DU CONSEIL DE L'EUROPE

Mme Maguelonne DEJEANT-PONS, Secrétaire exécutive de la Convention européenne du paysage, Conseil de l'Europe, Chef de la Division Paysage et Journées européennes du patrimoine, F-67075 STRASBOURG CEDEX

Tel: +33388412398 E-mail: [maguelonne.dejeant-pons@coe.int](mailto:maguelonne.dejeant-pons@coe.int)

Mme Susan MOLLER, Assistante administrative, Convention européenne du paysage, Conseil de l'Europe, F-67075 STRASBOURG CEDEX

Tel: +33390214116

E-mail: [susan.moller@coe.int](mailto:susan.moller@coe.int)

Melle Veronika STRILETS, Stagiaire, Secrétariat de la Convention européenne du paysage, Conseil de l'Europe, F-67075 STRASBOURG CEDEX

Tel: +3338846516

E-mail: [veronika.strilets@coe.int](mailto:veronika.strilets@coe.int)



**INTERPRETES**

Mme Clarissa WORSDALE

Mme Katia DI STEFANO

Mme Maryline NEUSCHWANDER

**ANNEXE 3****RÉSOLUTION CM/RES(2008)3 SUR LE RÈGLEMENT RELATIF  
AU PRIX DU PAYSAGE DU CONSEIL DE L'EUROPE**

*(adoptée par le Comité des Ministres le 20 février 2008, lors de la 1018e réunion  
des Délégués des Ministres)*

*<http://www.coe.int/fr/web/landscape/rules-and-linguistic-versions>*

Le Comité des Ministres,

Rappelant que l'article 11 de la Convention européenne du paysage (STE n° 176) (ci-après dénommée « la Convention »), adoptée par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe en date du 19 juillet 2000 et ouverte à la signature à Florence le 20 octobre 2000, institue le Prix du paysage du Conseil de l'Europe (ci-après dénommé « le prix ») ;

Considérant que cet article prévoit que le Comité des Ministres définit et publie les critères d'attribution du prix, adopte son règlement et décerne le prix ;

Considérant que le prix vise à récompenser des initiatives concrètes et exemplaires pour la réalisation d'objectifs de qualité paysagère sur le territoire des Parties à la Convention (ci-après dénommées « les Parties ») ;

Estimant que le prix s'inscrit dans la lignée du travail accompli par le Conseil de l'Europe en faveur des droits de l'homme, de la démocratie et du développement durable, et qu'il met en valeur la dimension territoriale des droits de l'homme et de la démocratie, en reconnaissant l'importance des mesures prises pour améliorer les caractéristiques paysagères du cadre de vie des populations ;

Convaincu que le prix est de nature à accroître la sensibilisation de la société civile à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation,

Décide :

- I. Il est adopté le règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe selon les modalités précisées dans l'annexe à la présente résolution.
- II. Les critères d'attribution du Prix du paysage du Conseil de l'Europe figurent en annexe audit règlement.
- III. Les Parties sont invitées à traduire dans leur(s) langue(s) nationale(s) et à promouvoir le Règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe. Elles sont également invitées à encourager la couverture médiatique du prix afin de sensibiliser le public à l'importance du paysage.

*Annexe à la Résolution CM/Res(2008)3*

## **Règlement relatif au Prix du paysage du Conseil de l'Europe**

### ***Article 1 – Objectif***

*a.* Le prix représente la reconnaissance honorifique de la mise en œuvre d'une politique ou de mesures prises par des collectivités locales et régionales, ou leurs groupements, ou d'une contribution particulièrement remarquable apportée par des organisations non gouvernementales, visant la protection, la gestion et/ou l'aménagement durables des paysages. Cette reconnaissance s'exprime par la remise d'un diplôme. Des mentions spéciales peuvent être également accordées.

*b.* Le prix récompense un processus de mise en œuvre de la Convention aux niveaux national ou transnational, se traduisant par une réalisation effective et mesurable.

*c.* Le prix contribue également à sensibiliser les populations à l'importance des paysages pour l'épanouissement des êtres humains, la consolidation de l'identité européenne et le bien-être individuel et de la société dans son ensemble. Il favorise la participation du public au processus décisionnel des politiques du paysage.

### ***Article 2 – Qualification des candidats***

Conformément à l'article 11, paragraphe 1, de la Convention, peuvent être candidats au prix les collectivités locales et régionales et leurs groupements qui, dans le cadre de la politique relative au paysage d'une Partie à la présente Convention, ont mis en œuvre une politique ou des mesures visant la protection, la gestion et/ou l'aménagement de leurs paysages, faisant la preuve d'une efficacité durable et pouvant ainsi servir d'exemple aux autres collectivités territoriales européennes. Les organisations non gouvernementales qui ont fait preuve d'une contribution particulièrement remarquable à la protection, à la gestion ou à l'aménagement du paysage peuvent également être candidates.

Conformément au paragraphe 2 de l'article précité, les collectivités locales et régionales transfrontalières et les groupements de collectivités locales ou régionales concernés peuvent être candidats, à la condition qu'ils gèrent ensemble le paysage en question.

### ***Article 3 – Procédure***

La procédure se déroule en trois phases :

#### **Phase 1 – Présentation des candidatures**

Chaque Partie présente une candidature au Secrétariat Général du Conseil de l'Europe. Les candidatures peuvent résulter d'un concours organisé par chaque Partie en tenant compte des critères d'attribution du prix, tels qu'ils figurent dans l'annexe au présent règlement.

Le dossier de candidature, présenté dans l'une des deux langues officielles du Conseil de l'Europe (français ou anglais), comprend :

- la présentation du candidat (trois pages maximum) ;
- la présentation d'une réalisation visant la protection, la gestion et/ou l'aménagement d'un paysage, amenant la preuve d'une efficacité durable et pouvant servir d'exemple. Il sera fait mention de la disposition de la Convention concernée.

La présentation se fera sous forme d'un document papier d'une vingtaine de pages et sera accompagné de sa copie numérique au format pdf sur CD-ROM et de posters. Une vidéo d'environ cinq minutes

pourra compléter le dossier. Les matériels remis devront être libres de droits pour leur utilisation par le Conseil de l'Europe en vue de la communication de la promotion du prix ou de toute autre publication ou action liée à la Convention. Le Conseil de l'Europe s'engage à mentionner le nom des auteurs.

Les dossiers incomplets ou ne respectant pas le règlement ne seront pas admis à concourir.

Le prix est décerné en principe tous les deux ans. Les dossiers de candidature doivent parvenir au Secrétariat Général du Conseil de l'Europe au plus tard le 31 décembre de l'année précédant la remise du prix.

## **Phase 2 – Examen des candidatures**

Un jury international constitué en tant qu'organe subordonné des comités d'experts visés à l'article 10 de la Convention<sup>1</sup> examine les candidatures et se prononce sur leur admissibilité. Ce jury est composé de :

- un membre du (chacun des) comité(s) d'experts chargé(s) du suivi de la Convention, désigné par ce(s) comité(s) ;
- un membre du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, désigné par le Congrès ;
- un représentant d'une organisation non gouvernementale internationale, désigné par le Secrétaire Général sur proposition du Regroupement des OING ayant le statut participatif auprès du Conseil de l'Europe ;
- trois spécialistes éminents en matière de paysage, désignés par le (la) Secrétaire Général(e) du Conseil de l'Europe.

Le jury désigne un ou une président(e).

Le jury propose, parmi les candidats admis, un lauréat pour le prix.

Les propositions du jury sont prises à la majorité absolue des votants au premier tour de scrutin et à la majorité relative au tour suivant, sur la base des critères d'attribution du Prix figurant à l'annexe au présent règlement. En cas d'égalité des voix, la voix du (de la) président(e) du jury est prépondérante.

Les motifs des choix opérés sont expliqués.

Le jury peut proposer d'attribuer une ou des mentions spéciales.

Les comités d'experts visés à l'article 10 de la Convention<sup>1</sup> examinent les propositions du jury et adressent leurs propositions quant au lauréat du prix, et, le cas échéant, les mentions spéciales, au Comité des Ministres.

## **Phase 3 – Décernement et remise du prix et des mentions spéciales**

Au vu des propositions des comités d'experts visés à l'article 10 de la Convention<sup>1</sup>, le Comité des Ministres décerne le prix et les mentions spéciales éventuelles.

Le prix et les mentions spéciales sont remis par le (la) Secrétaire Général(e) du Conseil de l'Europe ou son (sa) représentant(e) à l'occasion d'une cérémonie publique.

---

<sup>1</sup> Le 30 janvier 2008, le Comité des Ministres a décidé de confier cette tâche au seul Comité directeur du patrimoine culturel et du paysage (CDPATEP) [remplacé le 1<sup>er</sup> janvier 2012 par le Comité directeur de la culture, du patrimoine culturel et du paysage (CDCPP)].

*Annexe au Règlement***Critères d'attribution du Prix du paysage du Conseil de l'Europe****Critère 1 – Développement territorial durable**

Les réalisations présentées devront être l'expression concrète de la protection, de la gestion et/ou de l'aménagement des paysages. Par expression concrète, on entend une réalisation achevée et ouverte au public depuis au moins trois ans au moment de la présentation de la candidature.

Elles doivent en outre :

- s'inscrire dans une politique de développement durable et s'intégrer harmonieusement dans l'organisation du territoire concerné ;
- faire preuve de qualités environnementales, sociales, économiques, culturelles et esthétiques durables ;
- s'opposer ou remédier aux déstructurations du paysage ;
- contribuer à valoriser et à enrichir le paysage et à développer de nouvelles qualités.

**Critère 2 – Exemplarité**

La mise en œuvre de la politique ou les mesures prises qui ont contribué à renforcer la protection, la gestion et/ou l'aménagement des paysages concernés devront avoir une valeur exemplaire de bonne pratique, dont d'autres acteurs pourraient s'inspirer.

**Critère 3 – Participation du public**

La mise en œuvre de la politique ou des mesures prises en vue de la protection, de la gestion et/ou de l'aménagement des paysages concernés devront impliquer une étroite participation du public, des autorités locales et régionales et des autres acteurs concernés, et devraient refléter clairement les objectifs de qualité paysagère.

Le public devrait pouvoir participer simultanément de deux manières :

- au moyen de dialogues et d'échanges entre les membres de la société (réunions publiques, débats, procédures de participation et de consultation sur le terrain, par exemple) ;
- au moyen de procédures de participation et d'intervention du public dans les politiques du paysage mises en œuvre par les autorités nationales, régionales ou locales.

**Critère 4 – Sensibilisation**

L'article 6.A de la Convention prévoit que « chaque Partie s'engage à accroître la sensibilisation de la société civile, des organisations privées et des autorités publiques à la valeur des paysages, à leur rôle et à leur transformation ». Les actions en ce sens mises en œuvre dans le cadre de la réalisation concernée seront évaluées.